

# Conditions Générales de Vente des Prestations de Services

La société BENOIST MATHIEU sera dénommée dans le présent document par son nom commercial : « 18INFORMATIQUE »

## 1. **Objet**

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société 18INFORMATIQUE et de son client dans le cadre de la vente de prestations de services informatiques.  
Toute prestation accomplie par 18INFORMATIQUE implique donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

## 2. **Prix**

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. La société 18INFORMATIQUE n'étant pas assujettie à la TVA (non applicable, art-293B du CGI), les prix ne seront pas majorés du taux de TVA.

Le prix Hors Taxes (HT) vaudra donc le prix Toutes Taxes Comprises (TTC) sur l'ensemble des documents légaux (par exemple : devis, factures, contrat).

La société 18INFORMATIQUE s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

## 3. **Rabais et ristournes**

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société 18INFORMATIQUE serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

## 4. **Escompte**

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

## 5. **Modalités de paiement**

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque ;
- soit par carte bancaire ;
- soit en espèces dans les limites légales

Pour toute commande de prestation d'un montant supérieur à 300 €, le client devra s'acquitter d'un montant égal à 50 % dès la validation de la-dîtes commande. Le solde dû sera réglé lorsque la prestation sera achevée et livrée.

Pour les contrats de prestations régulières, les modalités seront convenues à l'avance avec le client.

## 6. **Frais de déplacement**

Les frais de déplacement sont calculés aller-retour sur une base de 60 € par heure. Ceci peut être modifié en fonction de différents critères.

## 7. **Retard de paiement**

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société 18INFORMATIQUE une pénalité calculée à un taux annuel de 12 % (soit 1 % par mois) ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 70 € en cas de retard de paiement.

Cette pénalité est calculée sur le montant HT de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance de la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

## 8. **Clause résolutoire**

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société 18INFORMATIQUE. L'acheteur ne pourra alors plus revendiquer une quelconque livraison de prestation.

## **9. Clause de réserve de propriété**

La société 18INFORMATIQUE conserve la propriété du travail vendu jusqu'au paiement intégral du prix. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société 18INFORMATIQUE se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les prestations vendues et restées impayées.

## **10. Livraison de prestation**

La livraison d'une prestation commandée s'effectuera avec la plus grande diligence nonobstant les obligations en cours de la société 18INFORMATIQUE.

## **11. Livraison de marchandise**

Une des prestations proposées par la société 18INFORMATIQUE est la commande de matériels ou de logiciels pour le compte du client final.

La société 18INFORMATIQUE ne vend aucun matériel ou logiciel et cette prestation n'a de fins que la facilitation de la réalisation d'autres prestations liées à des besoins de ce type.

La livraison est effectuée :

- soit directement au siège du client ;
- soit au siège de la société 18INFORMATIQUE.

La société 18INFORMATIQUE s'engage à vérifier le bon état des colis lors de la livraison et à en refuser si leur état n'est pas jugé satisfaisant.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti attendu que la société 18INFORMATIQUE ne peut être responsable du fonctionnement d'un fournisseur ou livreur. Par voie de conséquence, aucun retard dans la livraison des produits ne pourra donner lieu au profit de l'acheteur à une quelconque compensation.

Le risque lié au transport est supporté en totalité par l'acheteur y compris lors du transport pour restitution dans le cadre de l'exécution de la prestation.

## **12. Responsabilité**

L'article L111 du Code de la Consommation oblige la société 18INFORMATIQUE à un devoir renseignement, de conseil et de mise en garde.

La société 18INFORMATIQUE s'astreint uniquement à l'obligation de moyens dans le cadre des prestations vendues. Elle s'autorise le refus de vendre une prestation pour laquelle elle ne serait pas compétente.

Par ailleurs, la société 18INFORMATIQUE ne pourra pas être tenue responsable des agissements de prestataires tiers ou de fournisseurs.

Le client, lui, sera responsable de ses choix, de ses données et matériels.

La société 18INFORMATIQUE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans le cas où le client aurait préalablement reçu une mise en garde y compris verbalement.

Le client s'oblige à fournir toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la prestation.

18INFORMATIQUE est assurée par la MAAF dans le cadre d'un contrat « multirisque professionnel ».

Ce contrat porte la référence 104039345J001, l'attestation est disponible sur simple demande.

18INFORMATIQUE utilise un fichier clients pour le gestion d'activité. La déclaration auprès de la CNIL porte le numéro 1660201.

## **13. Force majeure**

La responsabilité de la société 18INFORMATIQUE ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

## **14. Tribunal compétent**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Manosque.